

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE BILATÉRALE DU 14 AVRIL

le 20 avril 2020

Dans le cadre d'audiences bilatérales en audio-conférence avec les Organisations Syndicales, le SNPES-PJJ/FSU a été entendu par la DPJJ le 14 avril 2020.

En introduction, la directrice de la DPJJ a souligné l'engagement professionnel des agents de la PJJ depuis le début de la crise du COVID-19, qui a permis de maintenir les missions essentielles dans la prise en charge des jeunes.

La DPJJ dit être très attentive à la situation des jeunes qui ont bénéficié de droits d'hébergement à domicile ou de main levée de placement et dont il a fallu, dans certaines situations difficiles, réintégrer dans le collectif.

Des points réguliers sont fait avec les DIR sur la situation de la crise sanitaire.

La DPJJ assure que les moyens de protection nécessaires sont aujourd'hui largement diffusés auprès des hébergements, des personnels intervenant dans les tribunaux et dans les M.O lorsque cela est nécessaire. Un suivi de la consommation des moyens de protection est régulièrement assuré (masques, gel hydroalcoolique).

En ce qui concerne les moyens de communication professionnels, 300 ordinateurs portables devraient être distribués prochainement et 300 autres sont en cours d'acheminement (2000 au total pour un acheminement finalisé au début mai). La DPJJ compte aussi mobiliser le plus grand nombre possible de téléphones portables afin que les professionnel.e.s puissent en bénéficier pour le travail à distance.

Suite à cette introduction le SNPES-PJJ/FSU a tenu à signaler que si l'institution a pu continuer à assurer ses missions, c'est grâce à l'engagement des personnels en dépit de la cacophonies et des attermoiements gouvernementaux et ministériels. Si des moyens de protections arrivent aujourd'hui dans les services, dans les premières semaines c'est le discours irresponsable du gouvernement qui a été relayé, discours justifié par le manque flagrant de masques et de gel. Qui a pu croire que les respect des « gestes barrières » étaient suffisants pour protéger les jeunes et les personnels dans les hébergements, les lieux de détention, lors d'entretiens dans des bureaux mal équipés ou lors de conduite ? La protection des personnes a servi de variable d'ajustement à la pénurie ! En ce qui concerne le matériel nécessaire au télétravail ou plutôt au travail à distance nous avons souligné que les personnels ont fait et font encore largement usage de leur matériel personnel pour continuer à exercer leurs missions.



F.S.U.

ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec, 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mel: snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Site : www.snpespjj-fsu.org
Twitter : <https://twitter.com/snpespjj> -
Facebook : <https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>



Sur les points concernant la situation des personnels :

- en ce qui concerne les ASA nous avons dénoncé le flou qui est entretenu sur cette position administrative. Des agents qui sont dans cette situations continuent par solidarité à exercer le suivi de jeunes alors que d'autres se voient imposer de produire du travail alors que leurs conditions personnelles ne le permettent pas.

D'emblée, la Directrice indique que les agents en ASA perdront des jours de RTT, rappelons que cette audience s'est tenue la veille de la présentation de l'ordonnance sur les jours RTT au Conseil des Ministres. Là, comme souvent lorsqu'il faut porter atteinte aux droits des agents, la DPJJ avait anticipé les directives officielles de la Fonction Publique. Pour finir sur ce point la DPJJ indique que les agents se retrouvent en ASA de manière déclarative et qu'il est toujours possible de se déclarer en situation de travail, en somme si les gens perdent des congés c'est parce qu'ils le veulent bien ! A la fin de cette période les comptes d'apothicaires seront bien complexes et créeront des injustices dans les équipes.

En tout état de cause, le SNPES-PJJ/FSU a réaffirmé que personne n'a choisi de se retrouver dans cette situation. Les ASA pour garde d'enfant ou les ASA pour des raisons médicales ne sont pas des vacances, ce sont des situations subies, imposées par la situation sanitaire et l'incurie gouvernementale. Quelle que soit la situation, personne ne doit être pénalisé comme nous le soulignons dans notre communiqué :

<http://snpespjj.fsu.fr/Ordonnance-sur-les-jours-de-RTT-Ils-osent-tout-et-c-est-a-cela-qu-on-les.html>

- concernant les congés : nous avons affirmé à la DPJJ que le SNPES-PJJ/FSU était radicalement opposé à toutes atteintes aux droits à congés. Par ailleurs, nous avons souligné que des collègues avaient déposé en amont plusieurs semaines de congés pour des vacances ou voyages, annulées aujourd'hui pour raison de confinement. Ces agents doivent pouvoir annuler une partie de ces congés. La DPJJ s'est dite favorable à cette proposition « en toute intelligence ».

Nous dénonçons toute position autoritariste qui viserait à imposer des congés aux agents et invitons les personnels à nous contacter en cas d'abus.

- pour les CREP, le portail ESTEVE est toujours ouvert. Le SNPES-PJJ/FSU est opposé à ce que les entretiens d'évaluation se fassent par téléphone. La DPJJ indique que le Secrétariat Général du Ministère a autorisé cette pratique pour les personnels des corps communs mais que cela ne s'appliquait pas aux corps spécifiques de la PJJ et qu'elle recommandait de faire les évaluations au retour du confinement.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, les évaluations professionnelles ne sont pas l'urgence. Par ailleurs, il serait inadmissible que les évaluations de cette année ou de l'année prochaine se fassent sur la base de la situation des personnels au cours de la période particulière de confinement sanitaire que nous vivons.

En 2019 l'influence des évaluations sur l'attribution du CIA a été expérimentée et le SNPES-PJJ/FSU en a dénoncé les travers. Il serait inadmissible que les évaluations professionnelles 2020 et 2021 ne se fasse qu'au travers du prisme de la situation que nous vivons actuellement. Le SNPES-PJJ/FSU revendique l'octroi de ce complément indemnitaire de manière égale entre tous les agents.

- pour **la mobilité**, le portail Harmonie reste ouvert et le sera entre 3 à 4 semaines après la fin totale du confinement « tant qu'il y aura besoin ». Lorsque nous abordons la question du calendrier, la DRH ne peut apporter de réponses claires. Les différentes échéances, notamment la mutation des titulaires et l'affectation des stagiaires vont se percuter si la situation perdure.

- concernant **les lettres d'injonction**, la DPJJ souligne qu'à ce jour il y a assez d'agents disponibles pour renforcer les équipes et qu'aucune lettre d'injonction n'a été délivrée.

Nous avons interrogé sur l'absence de mention de possibilité de recours. La DRH a indiqué que la lettre d'injonction étant une « mesure d'ordre intérieur temporaire » et que le Conseil d'État par une décision de 2015 avait donné raison à l'Administration lors de la prise de ce type de décision. Pour autant il sera toujours possible de saisir le Tribunal Administratif pour contester cette décision.

Nous avons souligné que les missionnements ou injonctions doivent se faire dans des structures au plus proches du domicile de l'agent pour éviter les risques de propagation du virus d'un territoire à l'autre.

- Nous avons renouveler notre demande que les Organisations Syndicales soient informées régulièrement de la délivrance des injonctions.

- les mises à disposition vers le SAH ou l'ASE ont bien été envisagées dans un premier temps, mais ce type de missionnement n'est plus d'actualité pour les personnels de la PJJ.

Sur la situation sanitaire :

A la DPJJ, il n'y a aucun cas de décès ni parmi les agents, ni parmi les jeunes, ni d'affectations graves ayant suscité une hospitalisation en réanimation. Nous avons interpellé la DPJJ pour que des éléments chiffrés nous soient transmis régulièrement.

Chez les mineur.e.s, il y a eu un pic le 5 avril avec 8 jeunes contaminés en détention. Sept mineur.e.s sont actuellement confiné.e.s mais il n'y a pas de Covid-19 affirmé.

En famille d'accueil, un jeune a été confirmé Covid-9, mais la famille d'accueil a tenu à le garder le temps du confinement.

Un jeune a été hospitalisé depuis le début de la crise sanitaire, il est ressorti sans passé par le service de réanimation.

Au regard de la situation particulière et de l'engagement des familles d'accueil en charge de jeunes au quotidien, une demande de revalorisation de l'indemnité qui leur est attribuée a été effectuée. La DPJJ est en attente d'une réponse interministérielle.

Sur les points concernant les missions :

- Le nombre de **jeunes en détention** a diminué d'environ 120 mineur.e.s pour arriver à environ 680 jeunes. Plus la situation se prolonge, plus l'isolement des jeunes détenu.e.s est problématique. Nous avons interrogé la DPJJ sur la mise en place de moyens de communication pour que les jeunes puissent entrer en relation avec leur famille. Cela passe notamment pour l'octroi d'un crédit pour utiliser le téléphone. Ce crédit étant normalement octroyé aux condamné.e.s, les jeunes qui sont essentiellement détenu.e.s de manière préventive doivent en faire la demande au juge. Dans ces conditions particulières nous avons demandé que les procédures soient assouplies et que la DPJJ intervienne auprès de l'Administration Pénitentiaire en ce sens. La DPJJ n'a pas été en capacité de nous renseigner sur le nombre d'enfants dont la détention provisoire aurait été prolongée à cause de la crise sanitaire.

- Sur la situation **des hébergements**, nous avons insisté pour que les équipes soient associées à l'organisation du travail. Dans certaines structures, des personnels d'UEAJ ont été sommés de venir en renfort sans aucune concertation et au risque d'accentuer les risques de contamination. Les droits de visite et d'hébergements sont maintenus en prenant toutes les précautions sanitaires.

En ce qui concerne les centres fermés l'activité est à 50 %, la DPJJ ne note pas d'incidents notables, la « continuité pédagogique » est assurée à distance en l'absence d'enseignant.e.s.

- **En milieu ouvert** la durée du confinement engendre parfois des situations difficiles au domicile. La DPJJ envisage d'autoriser des entretiens en présentiel dans des lieux et des conditions sanitaires sécurisés. Le SNPES-PJJ/FSU est favorable à cette proposition dans certain cas précis et lorsque toutes les conditions sanitaires sont réunies.

- Pour ce qui est **des MIE**, la DPJJ affirme qu'un bon nombre de ces jeunes sont sorti.e.s de détention et qu'un hébergement leur a été trouvé. Logiquement la baisse du nombre de déferrement a entraîné la baisse du nombre d'incarcérations.

Par ailleurs, suite aux annonces du Président du 13 avril, envisageant le report des réformes en cours, nous avons interrogés la DPJJ sur la mise en place du CJPM. La DPJJ annonce qu'il pourrait être reporté au 1^{er} Mars 2021 mais que des dispositions législatives sont nécessaires, les parlementaires détermineront donc la date du report.

En conclusion nous avons rappelé à la directrice de la PJJ que sa responsabilité n'était pas qu'une question administrative et juridique, en cette période elle a aussi une importante responsabilité morale vis à vis de l'ensemble des personnels de la DPJJ. Il serait dommageable que durant cette crise sanitaire et à son issue, les mêmes vieilles recettes managériales soient appliquées. C'est pourtant cette voie que prend la Fonction Publique et la DPJJ en envisageant de supprimer des congés aux un.e.s et en promettant des primes aux autres. En agissant ainsi, la DPJJ prend le risque de créer des rancœurs, des conflits et des injustices qui nuiront à la reprise des missions éducatives.

Demain se prépare aujourd'hui !

